

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Règlement (EU) n° 2020/878

### Fiche signalétique du 10/1/2023, révision 9

---

#### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: HYSO 93

Code de la fds : P20231

UFI: RKQD-79T8-XV1P-A3X9

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

###### Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

###### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

---

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES  
HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté                       | Nom                                                                                 | Numéro d'identif.                                    | Classement par catégorie            |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| $\geq 70\%$ -<br>$< 80\%$ | HYDROCARBURES,<br>C11-C14, N-ALKANES,<br>ISOALKANES,<br>CYCLICS, <2%<br>AROMATIQUES | EC: 926-141-6<br>REACH No.: 01-<br>2119456620<br>-43 | ☠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304<br>EUH066 |
| $\geq 15\%$ -<br>$< 20\%$ | HYDROCARBONS,<br>C12-C15, N-ALKANES,<br>ISOALKANES,<br>CYCLICS, <2%<br>AROMATICS    | EC: 920-107-4<br>REACH No.: 01-<br>2119453414<br>-43 | ☠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304<br>EUH066 |

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

|                       |                                                                                |                                                                         |                                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 0.001%<br>- < 0.1% | Acide oléique,<br>composé avec (Z)-N-<br>octadec-9-énylpropane-<br>1,3-diamine | CAS: 40027-38-1<br>EC: 254-754-2<br>REACH No.: 01-<br>2119974119<br>-29 | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br>3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>3.9/2 STOT RE 2 H373<br>4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411<br>4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400<br>M=10. |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

---

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine - CAS: 40027-38-1

Travailleur industriel: 0.29 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.04 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine - CAS: 40027-38-1

Cible: Eau douce - Valeur: 0.00646 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.000646 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 99.3 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 204 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 20.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 9.93 mg/kg

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 0.0041 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser une protection respiratoire de type P2 (filtre au moins 94% des particules en suspension dans l'air ; code couleur : Blanc).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur        | Méthode : | Remarques |
|---------------------------------------|---------------|-----------|-----------|
| État physique:                        | Liquide       | --        | --        |
| Couleur:                              | incolore      | --        | --        |
| Odeur:                                | N.A.          | --        | --        |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas Pertinent | --        | --        |

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### HYSO 93

|                                                                              |                                     |                     |    |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|----|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 205 °C                              | NF T67-101          | -- |
| Inflammabilité:                                                              | N.A.                                | --                  | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | 0.5-6%                              | --                  | -- |
| Point éclair (°C):                                                           | 82°C                                | EN ISO 2719         | -- |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | 260 °C                              | --                  | -- |
| Température de décomposition:                                                | N.A.                                | --                  | -- |
| pH :                                                                         | N.A.                                | --                  | -- |
| Viscosité cinématique:                                                       | <= 14 mm2/sec (40 °C)               | --                  | -- |
| Hydrosolubilité:                                                             | N.A.                                | --                  | -- |
| Solubilité dans l'huile :                                                    | N.A.                                | --                  | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | N.A.                                | --                  | -- |
| Pression de vapeur:                                                          | < 0,01kPa(0,02 mmHg calculé (20°C)) | --                  | -- |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 0.8                                 | ISO 649, ASTM D1298 | -- |
| Densité de vapeur relative:                                                  | 6.1                                 | --                  | -- |
| Caractéristiques des particules:                                             |                                     |                     |    |
| Taille des particules:                                                       | N.A.                                | --                  | -- |

#### 9.2. Autres informations

| Propriétés | Valeur           | Méthode : | Remarques |
|------------|------------------|-----------|-----------|
| Viscosité: | < 7 mm2/s (40°C) | --        | --        |

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

---

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation > 5000 mg/m3 - Source: OECD TG 403

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale = 1000 mg/kg/d - Source: OECD TG 421

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD TG 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation > 5000 mg/m3 - Source: OECD TG 403

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine - CAS: 40027-38-1

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale = 1 mg/kg pc/jour

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Mutagénicité sur les cellules germinales;  
Cancérogénicité;  
Toxicité pour la reproduction;  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Danger par aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation

Contact avec les yeux :

Sensation de brûlure et rougeur temporaire

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, des lésions pulmonaires graves.

Ingestion :

Lésions pulmonaires graves

-

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine

Toxicité aiguë :

Ingestion : homme, risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac

Contact avec la peau :

Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LL50 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LL0 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) < 1000 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 0.173 mg/l - Durée h: 672

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LL50 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) > 1000 mg/l



# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Point final: LL0 - Espèces: Truite arc en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) = 1000 mg/l

### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Ver de terre

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine - CAS: 40027-38-1

### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.41 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.34 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.4 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: sludge = 993.2 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OCDE - 209

### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC10 - Espèces: Daphnie = 1.35 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OCDE - 211

Point final: EC10 - Espèces: *Pseudokirchneriella subcapitata* (green algae) = 0.323 mg/kg/d - Remarques: OCDE - 201

### c) Toxicité terrestre:

Point final: NOEC - Espèces: *Eisenia fetida* < 9.932 mg/kg - Durée h: 672 - Remarques: OCDE - 222

## 12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 77-83%

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine - CAS: 40027-38-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 61 - Remarques: (in water) OCDE - 301 F

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide oléique, composé avec (Z)-N-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine - CAS: 40027-38-1

Log Kow 2.18 - Remarques: Method: calculated

BCF 708 - Remarques: Method: calculated

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :  
HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-47-8)

HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-47-8)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

HYSO 93

hydrocarbures aliphatiques >= 30%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code   | Description                                                                                    |
|-----------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1                             | 3.10/1 | Danger par aspiration, Catégorie 1                                                             |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2  | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                                |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2  | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                               |
| STOT RE 2                               | 3.9/2  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                                              |
| Aquatic Chronic 2                       | 4.1/C2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                          |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Asp. Tox. 1, H304                                          | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## HYSO 93

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -  
Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1  
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### HYSO 93

|          |                                                                                                      |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LC50:    | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                      |
| LD50:    | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                               |
| LTE:     | Exposition à long terme.                                                                             |
| PNEC:    | Concentration prévue sans effets.                                                                    |
| RID:     | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.            |
| STE:     | Exposition à court terme.                                                                            |
| STEL:    | Limite d'exposition à court terme.                                                                   |
| STOT:    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                    |
| STOT SE: | May cause drowsiness or dizziness                                                                    |
| TLV:     | Valeur de seuil limite.                                                                              |
| TWA:     | Moyenne pondérée dans le temps                                                                       |
| TWATLV:  | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) |
| WGK:     | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                               |